

MAISONS DE LA MINE - RESILIATION DE BAIL VERBAL - n° 883

Ces maisons libérées le 16 Octobre 1975 par leurs occupants qui demeurent maintenant dans le nouvel immeuble PLR, appartiennent à la Ville de LUDRES. Elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité en date du 18 Juin 1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide que toutes mesures doivent être prises pour empêcher l'occupation même temporaire de ces lieux.

La résiliation de la location verbale, objet de la délibération du 26 Juillet 1968, visée le 07 Août 1968 entre la Commune et Melle PARISSE Henriette, MM. CASTOR Eugène, BLUMENFELD Marcel, LEMOINE Henri, DECHANET Alfred, interviendra le 1er Novembre 1975.